

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2025-005 AG
PORTANT RETRAIT DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE 2025-004AG
Pour la journée du Samedi 1^{er} Février 2025
Stade d'honneur des Ganneries

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

Considérant que les conditions météorologiques ont rendu le terrain de football détrempé le samedi 25 et dimanche 26 Janvier 2025,

Considérant l'amélioration significative des conditions météorologiques pour la journée du samedi 1^{er} Février 2025,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- **Le Samedi 1^{er} Février, l'accès et l'utilisation du Stade d'honneur des Ganneries, sont autorisés pour la rencontre Seniors D1 – France d'Aizenay 2 / USB Lucs sur Boulogne**
- **Tous les autres matchs se dérouleront sur le terrain synthétique**
- **Les dispositions de l'arrêté 2025-004AG demeurent inchangées pour la journée du 2 Février 2025**

Article 2 : Monsieur le Maire d'Aizenay, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 31/01/2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 31/01/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.